

# **ORGANISATION DU COMMANDEMENT DES OPÉRATIONS DE SECOURS ET DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL**

INSTRUCTION PERMANENTE



**IP 01**

- Version du 01 juin 2023

## LISTE DES DESTINATAIRES

DIFFUSION INTERNE		
	Pour action	Pour information
Directeur départemental	X	
Directeur départemental adjoint	X	
Tous OSD	X	
Tous CDS	X	
Tous CDC	X	
Tous CDG	X	
Tous chefs de centres	X	
CODIS 26	X	
Tous CDSO	X	

DIFFUSION EXTERNE		
	Pour action	Pour information
SDIS 07		X

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Le signe © inséré dans le corps du texte indique les modifications apportées par rapport à l'ancienne version

Date	Page	Objet
27/03/2008		Création du document
01/04/2014	9 28	Chef de cellule mobile risque technologique Fiche de fonction « Chef de cellule mobile risque technologique »
18/08/2014	6	Responsabilité du COS
29/12/2015	19 11 16 17 21 38 39	Insertion fiche de fonction CDG de secteur CSP Planning CDG CSP Fiche de fonction chef de site départemental Fiche de fonction chef de colonne de groupement Fiche de fonction chef de site d'appui départemental Fonction renseignement dans le PC de colonne Fonction renseignement dans le PC de colonne
01/04/2016	10 11 13 33 38 39	Astreinte SIC dans le PC de Colonne Planning et listes d'aptitudes Organigramme des différentes fonctions Fiche de fonction technicien SIC Fiche de fonction PC de Colonne Fiche de fonction PC de Site
01/01/2017	9 10 13 21 22	Insertion de la fonction cadre nautique Insertion de la fonction cadre SD Organigramme des différentes fonctions Fiche de fonction chef de site d'appui départemental Fiche de fonction Officier CODIS renforcé
01/04/2017	10 14 10 11 34 35 38	Insertion de la fonction soutien sanitaire et psychologique Carte des secteurs CDG Insertion de la fonction cadre ASA Planning et listes d'aptitudes Insertion de la fiche de fonction soutien sanitaire Insertion de la fiche de fonction Unité de secours psychologique (USP) Insertion de la fiche CODIS renforcé
01/07/2017	9 11 23	Opérateur CODIS renforcé Planning et listes d'aptitudes Insertion de la fiche de fonction opérateur CODIS renforcé
01/06/2021	  6 7 8 8 9 10 11 11 12  Annexe6	<u>Révision de l'IP prise en application du nouveau RO de 2020 avec une redéfinition des astreintes</u> Le terme Système d'Information Opérationnel (SIO) est modifié par le terme Système de Gestion Opérationnel (SGO)  Nouveau règlement opérationnel Définition des règles d'engagement des chefs de groupe Définition des secteurs chefs de colonne Création d'une nouvelle astreinte d'appui départemental en lieu et place de l'astreinte RT Nouvelles astreintes d'appui au commandement au niveau du CODISR Modification du fonctionnement des cadres référents des équipes spécialisées Conditions de cumuls des astreintes Elargissement des critères d'appel du SIC Mode de saisie des astreintes  Fiche de l'officier d'appui départemental
01/03/2023	10 11 12 Annexe7 Annexe11 Annexe13 Annexe 13 bis	Modification du MAD en MAiD et rajout de l'IAiD Rajout de l'EDELd sans cadre référent Modification des modalités de saisie des plannings Modification des prérogatives des chefs de colonne Modification du nom et du profil des Officiers CODIS R Modification du MAD en MAiD Rajout de l'annexe l'IAiD

## SOMMAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES .....	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS.....	3
SOMMAIRE.....	4
1. GÉNÉRALITÉS ET DOMAINE D'APPLICATION .....	6
2. LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT .....	6
2.1 LES MISSIONS ET LEURS ARTICULATIONS .....	6
2.2 LES EMPLOIS OPERATIONNELS AU SEIN DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT .....	7
2.2.1 Les chefs de groupe de secteur .....	7
2.2.2 Les chefs de colonne de groupement .....	8
2.2.3 Le chef de site terrain.....	8
2.2.4 L'officier d'appui départemental.....	8
2.2.5 L'officier supérieur de direction .....	9
3. LA GESTION ET LE SOUTIEN OPÉRATIONNEL .....	9
3.1 LES EMPLOIS ET LEURS ARTICULATIONS.....	9
3.2 LES EMPLOIS DE GESTION ET DE SOUTIEN OPERATIONNEL.....	9
3.2.1 Le chef de salles opérationnelles .....	9
3.2.2 Les astreintes d'appui au commandement .....	9
3.2.3 Le renfort de commandement saisonnier .....	10
3.2.3.1 Le chef de colonne « feux de forêts » .....	10
3.2.3.2 L'adjoint au chef de colonne « feux de forêts » .....	10
3.2.3.3 L'officier HBE .....	10
3.2.4 Les référents des unités spécialisées.....	10
3.2.5 Le soutien technique .....	11
3.2.5.1 Technicien SIC.....	11
3.2.5.2 Technicien SIG .....	11
3.2.5.3 Télépilote « DRONE ».....	11
3.2.6 Les appuis médicaux .....	11
3.2.6.1 ©Le médecin d'astreinte interdépartemental (MAiD) .....	11
3.2.6.2 ©L'infirmier d'astreinte interdépartemental (IAiD).....	11
3.2.6.3 L'officier de santé.....	11
3.2.6.4 Le soutien sanitaire et médico-psychologique.....	11
4. LES PLANNINGS ET LES LISTES D'APTITUDE .....	12
4.1 LA GESTION DES PLANNINGS .....	12
4.2 L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE .....	13
5. ANNEXES.....	14
Annexe 1 – © l'organigramme.....	15
Annexe 2 – la carte des secteurs de chefs de groupe.....	16
Annexe 3 - fiche de fonction - chaîne de commandement - officier supérieur de direction - OSD.....	17
Annexe 4 - fiche de fonction - chaîne de commandement - chef de site départemental - CDS 26.....	18

Annexe 5 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - chef de site d'appui départemental - CDSA .....	19
©Annexe 6 - fiche de fonction - chaîne de commandement – officier d'appui départemental – Off Appui 26 .....	20
Annexe 7 - fiche de fonction - chaîne de commandement - chef de colonne de groupement - CDC .....	21
Annexe 8 - fiche de fonction - chaîne de commandement - chef de groupe de secteur - CDG .....	22
Annexe 9 - fiche de fonction - chaîne de commandement - chef de groupe de secteur CSP - CDG CSP .....	23
Annexe 10 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - chef de salles opérationnelles - CDSO.....	24
©Annexe 11 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - officier- S/officier CODIS renforcé.....	25
Annexe 12 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - opérateur de soutien .....	26
©Annexe 13 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - médecin d'astreinte inter-départemental - MAiD .....	27
©Annexe 13 bis - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - infirmier d'astreinte inter-départemental - IAiD .....	28
Annexe 14 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - renfort saisonnier : chef de colonne FDF – CDC FDF .....	29
Annexe 15 - Fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - renfort saisonnier : adjoint chef de colonne FDF – Adj CDC FDF .....	30
Annexe 16 - Fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - renfort saisonnier : Cadre DISFF .....	31
Annexe 17 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels : .....	32
technicien SIG .....	32
Annexe 18 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - chef de cellule mobile risques technologiques - Cadre EDRT .....	33
Annexe 19 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - cadre GMSP .....	34
Annexe 20 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - cadre EDN .....	35
Annexe 21 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - cadre USAR .....	36
Annexe 22 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - cadre ASA.....	37
Annexe 23 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - technicien SIC.....	38
Annexe 24 - fiche de mission - gestion et soutien opérationnels - soutien sanitaire : assuré par ISP .....	39
Annexe 25 - fiche de mission - gestion et soutien opérationnels - soutien sanitaire : assuré par MSP .....	40
Annexe 26 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels .....	41
Annexe 27 - Fiche armement des centres opérationnels et des PC - le PC de colonne - PCC.....	43
Annexe 28 - Fiche armement des centres opérationnels et des PC - le PC de site - PCS .....	44
Annexe 29 - Fiche armement des centres opérationnels et des PC - le .....	45
centre opérationnel départemental - COD .....	45
Annexe 30 – Glossaire .....	46

# 1. GÉNÉRALITÉS ET DOMAINE D'APPLICATION

Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours, tel qu'arrêté le 1<sup>er</sup> avril 2020, prévoit qu'« *une instruction permanente relative à l'organisation du commandement des opérations de secours ainsi que la liste des personnels habilités à prendre les fonctions de chef de groupe, de chef de colonne et de chef de site sont établies par le DDSIS* ».

Dès lors, la présente instruction a notamment pour but de préciser la place de la chaîne de commandement dans l'ensemble du dispositif opérationnel, de définir l'articulation des différents niveaux de commandement ou encore les fiches réflexes des différentes fonctions susceptibles d'être occupées par ces différents intervenants.

Enfin, cette instruction permanente précise également l'organisation du soutien opérationnel, qu'il s'agisse par exemple du renforcement saisonnier de la chaîne de commandement, ou encore des différentes contraintes techniques.

## 2. LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

### 2.1 LES MISSIONS ET LEURS ARTICULATIONS

Le règlement opérationnel précise les missions confiées au commandant des opérations de secours :  
« *Le commandant des opérations de secours (COS) est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics ou privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. En cas de danger imminent, il prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés et rend compte au directeur des opérations de secours.* » (chap3 p7 du RO)

Lorsque les circonstances et l'urgence l'exigent, le commandant des opérations de secours crée immédiatement un périmètre de sécurité destiné à protéger les victimes et les intervenants (zonage réflexe). À cette fin, il a la possibilité, sous l'autorité du détenteur du pouvoir de police, d'interdire ou faire interdire par les services publics ou privés compétents tout accès dans l'emprise du périmètre de sécurité, y compris lorsqu'il s'agit de voirie concédée.

Il peut faire appel par l'intermédiaire du CODIS, aux conseillers techniques ou experts qu'il jugerait nécessaires à l'intervention.

Le commandement des opérations de secours relève du directeur départemental des services d'incendie et de secours sous l'autorité du maire ou du préfet, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police (article R1424-43 du CGCT). En son absence, et hors disposition ORSEC particulière, le commandement des opérations de secours revient dès son arrivée sur les lieux et quelle qu'en soit la nature :

- à un officier supérieur de direction, un chef de site, un chef de colonne, un chef de groupe ou un chef d'agrès selon le dimensionnement du commandement sur l'opération
- dans l'hypothèse où le COS n'a pas été déterminé à priori et que plusieurs sapeurs-pompiers peuvent prétendre au commandement, la fonction échoit au sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Dans l'attente de l'arrivée du cadre du niveau opérationnel requis, le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé peut toutefois, notamment en raison de l'engin à bord duquel il se trouve, décider de confier ce commandement à tout autre chef d'agrès présent.

Il appartient au CODIS de déclencher les cadres concernés, soit lorsqu'ils sont prévus dans un départ type, une phase de plan d'établissement répertorié ou de plan de secours, soit à l'initiative du chef de salles opérationnelles au vu du contexte particulier, soit par suite d'une demande de renfort du COS.

Dans tous les cas, le commandement des opérations de secours relève prioritairement du cadre d'astreinte du secteur concerné du niveau le plus élevé, dès lors que celui-ci a pris formellement ce commandement après contact avec le COS précédent.

En toute hypothèse, le chef de CIS territorialement compétent peut, dans la limite de son niveau de compétences, et après avoir informé le CODIS, s'engager à son initiative pour prendre le COS dans l'attente du cadre d'astreinte concerné. A l'arrivée de ce dernier, il se met à sa disposition.

Seul le cadre d'astreinte peut décider de son désengagement au profit du COS provisoire, dès lors que ce dernier peut assurer le niveau de commandement correspondant à l'intervention.

Les autres cadres présents sur place se mettent alors à disposition du COS.

Lorsqu'une intervention est réalisée par des moyens extra départementaux, le commandement des opérations de secours est assuré, pour les interventions dites courantes (ne dépassant pas le départ type pour la nature d'intervention) par le chef de détachement arrivé le premier sur les lieux.

Il lui appartient de faire un point de situation au CODIS 26 qui, en fonction du niveau ou de la spécificité de l'intervention concernée pourra :

- soit laisser le commandement au COS issu du SDIS engagé en 1er appel ;
- soit décider de prendre la gestion de l'intervention. À ce titre il engagera un cadre pour assurer la fonction de COS et pourra adapter autant que de besoin le dispositif opérationnel.

## 2.2 LES EMPLOIS OPERATIONNELS AU SEIN DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT

### 2.2.1 Les chefs de groupe de secteur

Il s'agit d'un cadre titulaire de la qualification de chef de groupe, inscrit sur la liste d'aptitude à cette fonction établie par le DDSIS.

L'objectif est d'assurer une couverture opérationnelle de 20 minutes pour couvrir 95% des populations des communes en zone 1 au titre du SDACR et de 30 minutes pour couvrir 95% des populations des communes en zone 2. À cet effet, des secteurs sont définis selon le découpage repris en annexe 2 et rassemblant un pool de chefs de groupe rattachés à chaque secteur.

Le chef de groupe de secteur est alors le commandant des opérations de secours d'une opération mettant en œuvre de 2 à 4 engins provenant d'un ou plusieurs CIS. Son indicatif radio est : "*Chef de groupe + nom du secteur*"

Il peut être également engagé par le CODIS sur tout autre secteur ou pour armer une autre fonction opérationnelle. Toutefois, les chefs de groupe ne pourront être engagés sur des fonctions feux de forêts que lorsqu'ils sont titulaires du FDF3 et inscrits sur la LAO en tant que chef de groupe FDF

L'alerte d'un chef de groupe sur une opération se fait selon les règles d'engagement suivantes :

1. Pour toute intervention nécessitant un chef de groupe, le chef de groupe d'astreinte du secteur est prioritairement alerté. Si le délai de route estimé est supérieur à 45' dans l'arrière-pays et 30' dans la vallée du Rhône, alors un second chef de groupe disponible sur le secteur sera alerté en complément.
2. Sauf exception, le chef de groupe couvre à minima le secteur 1er appel de son centre d'affectation

3. Un secteur chef de groupe comprend à minima l'ensemble des secteurs 1er appel des centres des chefs de groupe concernés
4. En cas de renfort chef de groupe, il est fait appel prioritairement au chef de groupe d'astreinte d'un secteur limitrophe, puis à d'autres chefs de groupes disponibles sur le secteur concerné. Si le délai de route estimé est supérieur à 45' dans l'arrière-pays et 30' dans la vallée du Rhône, alors un second chef de groupe disponible sur le secteur est alerté en complément.

Enfin, tout secteur chef de groupe est composé de 6 à 8 chefs de groupe, avec une tolérance ponctuelle de +/- 1.

### 2.2.2 Les chefs de colonne de groupement

Les chefs de colonne, sont des officiers de sapeurs-pompiers du grade minimum de capitaine, titulaires de la qualification de chef de colonne et inscrits sur la liste d'aptitude à cette fonction établie par le DDSIS.

Le secteur opérationnel du chef de colonne correspond à l'ensemble des secteurs « chef de groupe » de son groupement territorial de rattachement.

Il dispose de 45 minutes pour couvrir la majorité des lieux de son secteur opérationnel, dont la ville siège de l'unité de commandement du groupement territorial d'exercice de l'emploi.

Les chefs de colonne de groupement ont pour mission d'intervenir prioritairement sur les secteurs géographiques des trois groupements Nord, Centre et Sud afin d'assurer le commandement des opérations de secours mettant en œuvre de 5 engins à 3 groupes et/ou lorsque l'intervention nécessite une sectorisation. L'indicatif radio est "*Chef de colonne + nom du groupement*".

À ce titre, ils sont avisés selon les procédures en vigueur au CODIS.

Les chefs de colonne peuvent être engagés sur décision du CODIS sur tout autre secteur ou pour armer une autre fonction opérationnelle. Toutefois, les chefs de colonne ne peuvent être engagés sur des fonctions feux de forêts de ce niveau, que lorsqu'ils sont titulaires du FDF4 et inscrits sur la LAO en tant que chef de colonne FDF.

### 2.2.3 Le chef de site terrain

Le chef de site est un officier supérieur de sapeurs-pompiers du grade minimum de commandant, titulaire de la qualification de chef de site, et inscrit sur la liste d'aptitude à cette fonction établie par le DDSIS.

Le secteur opérationnel du chef de site correspond à l'ensemble du département de la Drôme.

Il dispose de 1 heure pour couvrir la majorité des lieux du département, dont l'état-major du SDIS.

Le chef de site terrain assure le commandement des opérations de secours sensibles ou de grande ampleur. Son indicatif radio est "*Chef de site 26*".

### 2.2.4 L'officier d'appui départemental

Afin de répondre à des sollicitations particulières ou en cas d'intervention importante nécessitant un complément d'encadrement opérationnel, un officier d'appui départemental est disponible sur le département.

Issu des agents assurant la fonction de chef de site ou chef de colonne, il est prioritairement alerté pour renforcer le dispositif opérationnel en cas de besoin, selon son niveau de compétence. Son indicatif radio est "*Officier d'appui départemental*".

Il dispose de 1 heure pour couvrir la majorité des lieux du département, dont l'état-major du SDIS

### 2.2.5 L'officier supérieur de direction

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental adjoint et les lieutenants-colonels désignés par le DDSIS assurent cette fonction.

Il dispose de 1 heure pour couvrir la majorité des lieux du département, dont l'état-major du SDIS.

L'officier supérieur de direction est habilité à prendre toute décision relevant de la direction opérationnelle du SDIS et peut, en tant que de besoin, prendre le commandement de toute opération de secours.

## 3. LA GESTION ET LE SOUTIEN OPÉRATIONNEL

### 3.1 LES EMPLOIS ET LEURS ARTICULATIONS

Afin d'assister le commandant des opérations de secours, le dispositif opérationnel s'appuie également sur :

- le chef de salles opérationnelles en charge notamment de la gestion et la coordination opérationnelle,
- les emplois de soutien dans l'organisation opérationnelle de commandement :
  - les appuis au commandement
  - le renfort de commandement saisonnier
  - les référents des unités spécialisées
  - le soutien technique
- ☉ les emplois liés au soutien à l'opérationnel et aux intervenants, repris dans la NDO31, et notamment :
  - les appuis médicaux
  - le soutien sanitaire et psychologique

### 3.2 LES EMPLOIS DE GESTION ET DE SOUTIEN OPERATIONNEL

#### 3.2.1 Le chef de salles opérationnelles

Officier de sapeurs-pompiers professionnels qui assure le commandement du CODIS et du CTA.

À ce titre, il organise et gère notamment la réponse opérationnelle départementale sous l'autorité du DDSIS, selon les différents règlements, instructions et notes en vigueur.

Cette garde n'est cumulable avec aucune fonction de référent d'unité spécialisée.

#### 3.2.2 Les astreintes d'appui au commandement

Deux appuis au commandement sont prévus au niveau du CODIS/CTA :

- un chef de site d'appui départemental (CDSA) qui a pour mission principale de veiller au fonctionnement opérationnel du SDIS et d'assurer le commandement du CODIS renforcé. Cette astreinte n'est cumulable avec aucune fonction de référent d'unité spécialisée.
- un binôme « chef de groupe officier CODIS renforcé/opérateur » qui a pour missions prioritaires d'armer le CODIS renforcé de niveau 1 ou 2, ou de suivre l'activité opérationnelle particulière, en cas de besoin et sur décision du CDSA.

### 3.2.3 Le renfort de commandement saisonnier

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, et pendant la période estivale, la chaîne de commandement est renforcée par trois astreintes supplémentaires, pouvant être engagées également sur toutes autres missions dans le respect de leur niveau de commandement respectif.

#### 3.2.3.1 Le chef de colonne « feux de forêts »

Le chef de colonne FDF est un officier de sapeurs-pompiers au moins du grade de capitaine titulaire à minima de la qualification de chef de colonne et FDF4 en étant inscrit sur la LAO en tant que chef de colonne FDF.

Il a pour principale mission d'assurer le commandement d'une colonne FDF en renfort hors département. Il est engagé en Drôme lors des feux de forêt pour prendre en charge un secteur géographique ou fonctionnel (notamment officier AERO).

#### 3.2.3.2 L'adjoint au chef de colonne « feux de forêts »

L'adjoint au chef de colonne FDF est un officier de sapeurs-pompiers titulaire de la qualification FDF4 et inscrit sur la LAO en tant que chef de colonne FDF.

Il a pour principale mission de seconder le chef de colonne FDF en renfort hors département.

#### 3.2.3.3 L'officier HBE

Il s'agit d'un cadre sapeur-pompier qui a pour mission spécifique d'embarquer à bord de l'hélicoptère bombardier d'eau. Il doit être formé au minimum AER2 et inscrit sur la LAO.

### 3.2.4 Les référents des unités spécialisées

Au vu des risques particuliers du département, des cadres référents d'unités spécialisées sont identifiés. Ils constituent le conseiller technique du chef de corps départemental et du chef de salles opérationnelles.

Deux niveaux de cadres référents sont identifiés :

- Les spécialités dont le cadre doit être identifié quotidiennement H24 sont :
  - cadre de l'équipe départementale des risques technologiques (EDRT26)
  - cadre du groupe montagne des sapeurs-pompiers (GMSP26)
  - cadre de l'unité de sauvetage d'appui et de recherche (USAR26/07)
- Les spécialités dont le cadre est identifié selon les disponibilités et ressources du corps départemental sont :
  - cadre de l'équipe départementale nautique (EDN26)
  - cadre de l'équipe départementale assistance et soin animalier (EDASA26)
  - cadre du détachement d'intervention spécialisé feux de forêt (DISFF26)

Le profil et la mission de ces cadres référents sont repris en annexe.

L'astreinte des équipes RT/USAR/GMSP est indemnisée dès lors qu'elle ne peut être cumulée avec une autre astreinte de la chaîne de commandement.

S'agissant des autres spécialités, le cadre référent est désigné sous le régime de la « disponibilité déclarée ».

Pour chaque spécialité, toute sollicitation téléphonique liée à une intervention fait l'objet d'une indemnisation forfaitaire.

© Il n'y a aucun cadre identifié dans la spécialité EDELD, cette équipe justifiant de consignes engageantes sur le SIO, en fonction des natures de départ.

NB: Pour rappel, les fonctions de chef de site d'appui départemental (CDSA) et de chef de salles opérationnelles (CDSO) ne sont cumulables avec aucune fonction de référent d'unité spécialisée.

Les astreintes d'unités spécialisées ne sont pas cumulables entre elles.

### 3.2.5 Le soutien technique

Afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement du centre opérationnel ou des postes de commandement, des astreintes de soutien technique sont nécessaires. Il s'agit notamment de :

#### 3.2.5.1 Technicien SIC

Le technicien d'astreinte SIC a pour mission de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de transmissions dès l'engagement d'un PC de Site. Sur demande du COS, il peut être engagé pour le soutien d'un PC de Colonne ou d'autres besoins opérationnels en transmissions. Il dispose à cet effet des moyens techniques spécifiques du service. En outre il assure la maintenance du SGO.

#### 3.2.5.2 Technicien SIG

Il concourt à l'élaboration de la situation tactique sur des supports informatiques dans les PC.

#### 3.2.5.3 Télépilote « DRONE »

Le SDIS 26 dispose de drones mobilisables pour une activité opérationnelle à la disposition du COS, ou péri-opérationnelle. À ce titre des agents du SDIS titulaires d'un brevet de télépilote sont recensés afin d'assurer la mise en service des appareils. Ce recensement se fait sur le principe de la disponibilité déclarée, sans certitude de réponse favorable le cas échéant.

### 3.2.6 Les appuis médicaux

#### 3.2.6.1 Le médecin d'astreinte interdépartemental (MAiD)

Il s'agit d'un médecin de sapeurs-pompiers ayant principalement la mission de conseiller technique du chef de salle opérationnelle et du chef de site d'appui départemental.

Il est également susceptible de veiller à la mise en œuvre du soutien sanitaire ou d'assurer la direction des secours médicaux sur une opération d'envergure ou un plan de secours.

#### 3.2.6.2 L'infirmier d'astreinte interdépartemental (IAiD)

Il s'agit d'un infirmier de sapeurs-pompiers partageant la mission de conseiller technique avec le MAiD.

Il est prioritairement appelé en cas de besoin d'appui médical dans les missions qui sont partagées avec le MAiD.

#### 3.2.6.3 L'officier de santé

L'officier santé est un infirmier sapeur-pompier qui a pour mission de suivre l'activité SUAP-AMU afin d'évaluer la qualité. Il est basé de garde au CODIS/CTA de 8h à 20h tous les jours de l'année.

Il est l'interlocuteur privilégié du SSSM pour assurer les engagements de l'ensemble des moyens du SSSM.

#### 3.2.6.4 Le soutien sanitaire et médico-psychologique

Il s'agit de la mise en place d'un infirmier, d'un médecin de sapeur-pompier ou d'un expert chargé d'assurer le soutien sanitaire et/ou médico-psychologique des personnels en intervention.

## 4. LES PLANNINGS ET LES LISTES D'APTITUDE

### 4.1 LA GESTION DES PLANNINGS

Le service CTA-CODIS veille à ce que, chaque jour, l'ensemble des fonctions soient activées.

Le tableau suivant définit les services responsables de l'établissement des plannings :

fonctions		responsables	périodicités
chef de groupe de secteur (9 secteurs)		Groupement territorial	astreinte hebdomadaire préconisée planning mensuel
chef de groupe de secteur CSP (4 secteurs)		Chef CSP	Garde de 08h00 à 08h00 Planning trimestriel
chef de colonne de groupement		service CTA-CODIS	astreinte hebdomadaire-planning annuel
chef de site départemental		service CTA-CODIS	astreinte hebdomadaire-planning annuel
chef de site d'appui départemental		service CTA-CODIS	astreinte hebdomadaire-planning annuel
officier d'appui départemental		service CTA-CODIS	astreinte hebdomadaire-planning annuel
officier supérieur de direction		service CTA-CODIS	astreinte hebdomadaire-planning annuel
chef de salles opérationnelles		service CTA-CODIS	garde journalière-planning trimestriel
© officier-sous/officier CODIS renforcé		service CTA-CODIS	astreinte journalière-planning mensuel
opérateur CODIS renforcé		service CTA-CODIS	astreinte journalière-planning mensuel
médecin d'astreinte interdépartemental		SSSM	astreinte hebdomadaire-planning trimestriel
infirmier d'astreinte interdépartemental		SSSM	astreinte hebdomadaire-planning mensuel
officier santé		SSSM	Garde journalière 8h00 - 20h00
renfort commandement saisonnier FDF4 et adjoint		service CTA-CODIS	astreinte selon disponibilités-planning saisonnier
Astreintes/Permanences unités spécialisées	cadre EDRT	EDRT	astreinte journalière
	cadre GMSP	GMSP	astreinte journalière
	cadre USAR	USAR	astreinte journalière
	cadre EDN	EDN	Disponibilité déclarée sur la base des ressources journalières du corps départemental.
	cadre ASA	EDASA	
	cadre DISFF	DISFF	astreintes saisonnières journalières
	cadre HBE	HBE	
soutien technique	SIC	GST - SIC	astreintes hebdomadaires
	SIG	PAO - SIG	
soutien sanitaire		SSSM	Astreinte de 12h00. Planning mensuel
soutien médico-psychologique		SSSM	Astreinte tournante

Pour les plannings « chefs de groupe », © et les équipes spécialisées, les saisies sont réalisées par chaque référent de secteur via la Console Web Air - Onglet « supervision spécialistes »

© Pour les autres plannings de la chaîne de commandement de chef de colonne à OSD et les MAiD et IAiD, la saisie globale dans START est assurée par le service CTA-CODIS en fonction des plannings que transmettent périodiquement les différents référents.

L'astreinte du soutien médico psychologique est sollicitée via l'IAiD.

**Une fois les plannings diffusés, les remplacements sont à assurer par les cadres demandeurs qui doivent veiller à trouver leur remplaçant à fonction équivalente et à saisir eux-mêmes sur le POweb leur remplacement.**

#### 4.2 L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

La liste d'aptitude des fonctions de la chaîne de commandement est établie et révisée au moins annuellement par le DDSIS, sur proposition du chef du groupement des services opérationnels, en fonction des unités de valeurs détenues par les personnels concernés, des formations de maintien des acquis obligatoires validées et de l'aptitude médicale

Une note opérationnelle précise pour chaque agent le niveau de fonction tenu ainsi que le secteur d'affectation selon sa résidence administrative et personnelle.

## 5. ANNEXES

Annexe 1 – l'organigramme

Annexe 2 – la carte des secteurs de chefs de groupe

Annexe 3 - fiche de fonction - chaîne de commandement - officier supérieur de direction - OSD

Annexe 4 - fiche de fonction - chaîne de commandement - chef de site départemental - CDS 26

Annexe 5 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - chef de site d'appui départemental - CDSA

Annexe 6 - fiche de fonction - chaîne de commandement – officier d'appui départemental – Off Appui 26

Annexe 7 - fiche de fonction - chaîne de commandement - chef de colonne de groupement - CDC

Annexe 8 - fiche de fonction - chaîne de commandement - chef de groupe de secteur - CDG

Annexe 9 - fiche de fonction - chaîne de commandement - chef de groupe de secteur CSP - CDG CSP

Annexe 10 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - chef de salles opérationnelles - CDSO

©Annexe 11 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - officier – S/officier CODIS renforcé

Annexe 12 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - opérateur CODIS renforcé

Annexe 13 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - médecin d'astreinte inter départementale – MaiD

©Annexe 13bis - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - infirmier d'astreinte départementale – IAiD

Annexe 14 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - renfort saisonnier : chef de colonne FDF – CDC FDF.

Annexe 15 - Fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - renfort saisonnier : adjoint chef de colonne FDF – Adj CDC FDF

Annexe 16 - Fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - renfort saisonnier : Cadre DISFF

Annexe 17 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels : technicien SIG

Annexe 18 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - chef de cellule mobile risques technologiques - Cadre EDRT

Annexe 19 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - cadre GMSP

Annexe 20 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - cadre EDN

Annexe 21 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - cadre USAR

Annexe 22 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - cadre ASA

Annexe 23 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - technicien SIC

Annexe 24 - fiche de mission - gestion et soutien opérationnels - soutien sanitaire : assuré par ISP

Annexe 25 - fiche de mission - gestion et soutien opérationnels - soutien sanitaire : assuré par MSP

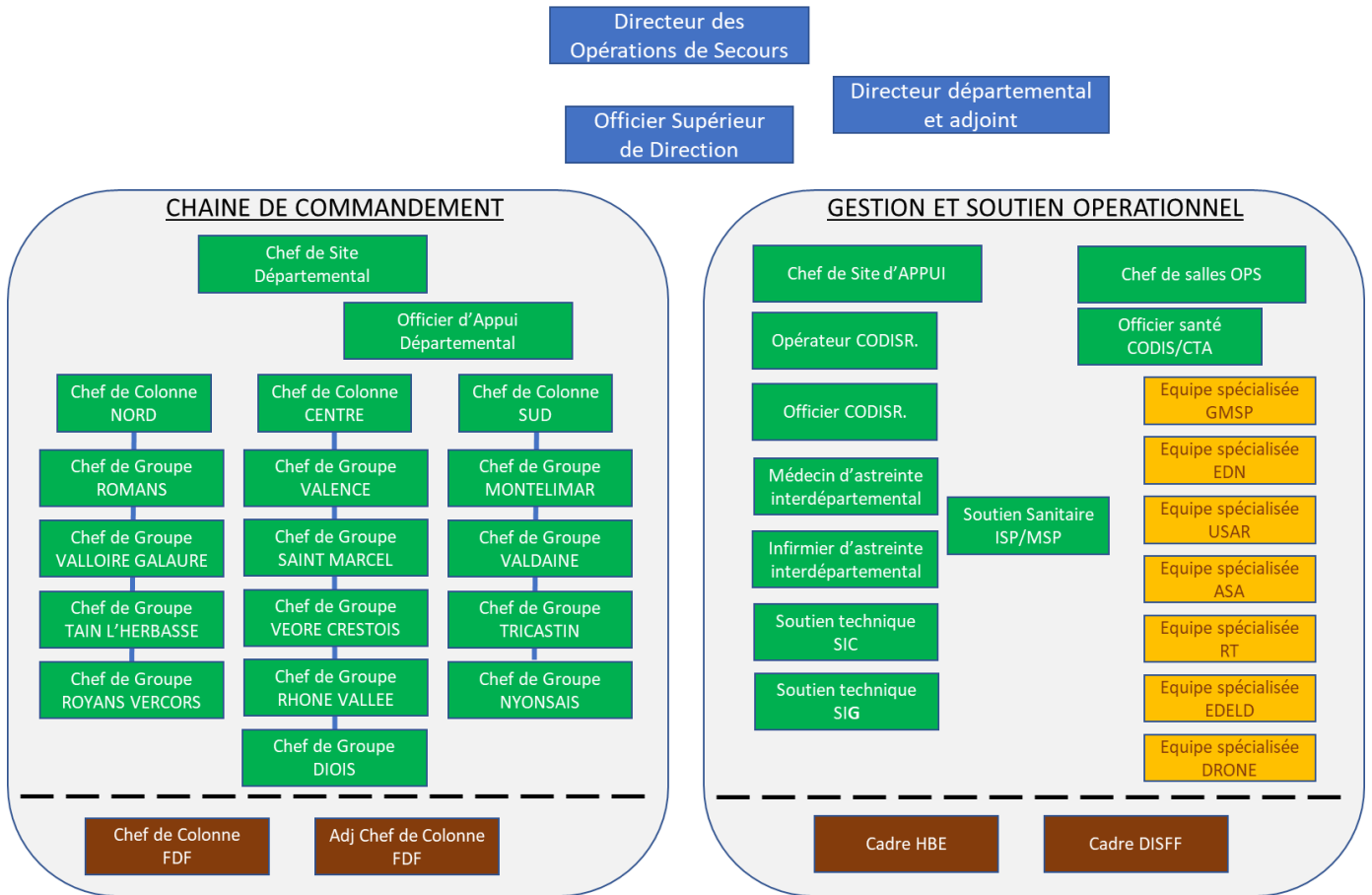
Annexe 26 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels

Annexe 27 - Fiche armement des centres opérationnels et des PC - le PC de colonne - PCC

Annexe 28 - Fiche armement des centres opérationnels et des PC - le PC de site - PCS

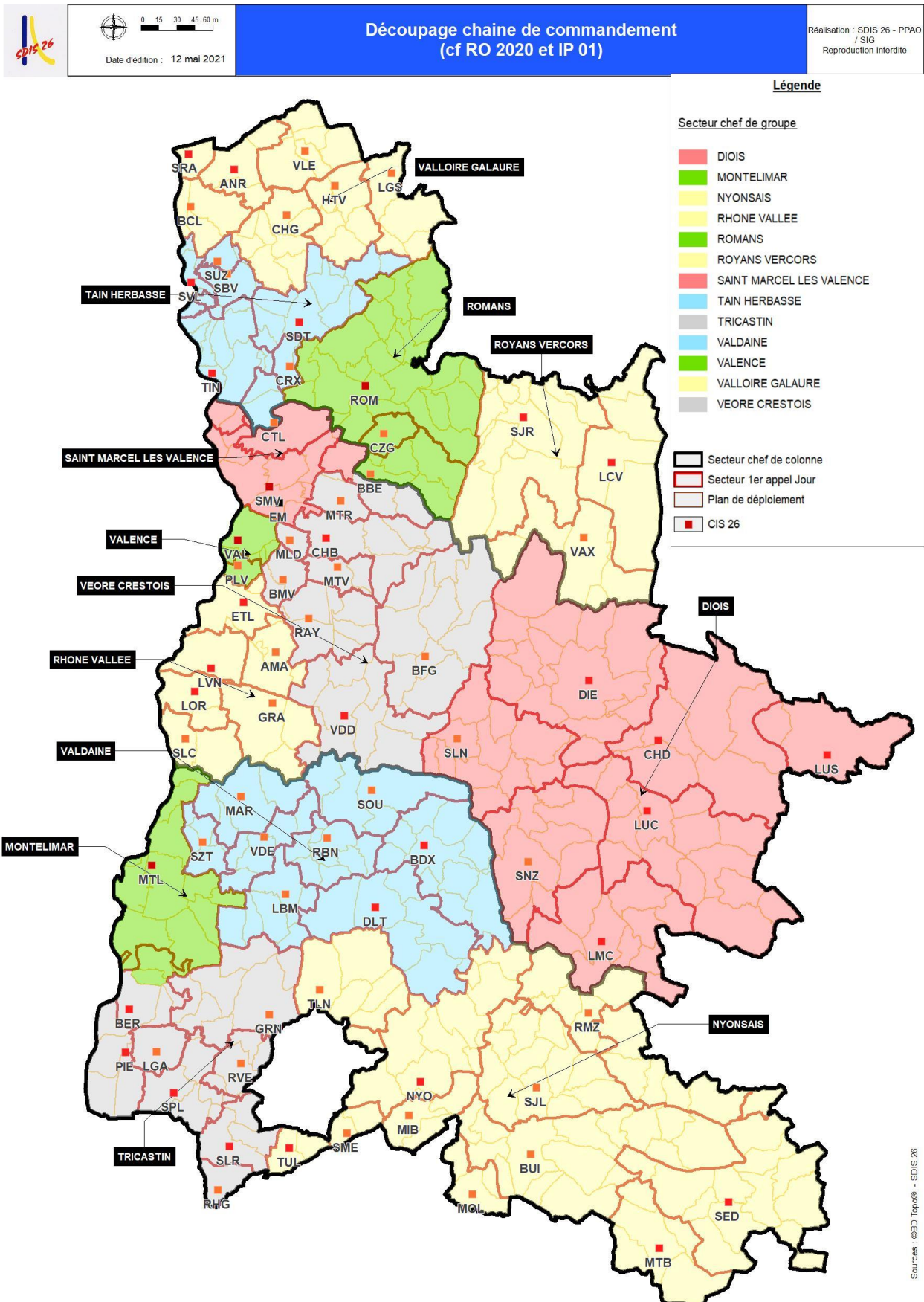
Annexe 29 - Fiche armement des centres opérationnels et des PC - le centre opérationnel départemental - COD

Annexe 30 – Glossaire



**Rappel NB :**

- Les fonctions de chef de site d'appui départemental et de chef de salles opérationnelles ne sont cumulables avec aucune fonction de référent d'unité spécialisée.
- Les astreintes d'unités spécialisées ne sont pas cumulables entre elles.



## 1. Principales missions

- Assure le commandement opérationnel du corps départemental et peut, à ce titre, prendre à tout moment la fonction de commandant des opérations de secours (COS).
- Est chargé d'informer et d'accompagner sur le terrain les autorités de l'Etat, du SDIS26 et départementales.
- Est l'interlocuteur du directeur départemental, du Préfet, du président du conseil d'administration du SDIS, du président du conseil départemental et le cas échéant de l'autorité zonale ou de la DGSCGC.
- Effectue les divers arbitrages opérationnels et participe aux réunions de synthèse là où l'autorité préfectorale est présente (COD, PCO etc..).
  - Valide notamment l'envoi de moyens drômois hors département ou l'utilisation et l'engagement de moyens privés.

## 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment. Il assure une permanence en astreinte.
- Il est alerté par téléphone.
- Il est régulièrement informé par le chef de site d'appui départemental et en dégradé par le CDSO.
- Il peut s'engager sur le terrain ou au COD à son initiative ou sur demande du COS.
- Il dispose d'un VL de service avec les outils opérationnels (radio, cartographie...) pour un départ dans les 5 minutes après son alerte.

## 3. Conditions pour tenir la fonction

- Être en mesure d'assurer, la couverture de la majorité des lieux du département dont l'état-major du SDIS, dans un délai d'une heure.
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental adjoint et les lieutenants-colonels titulaires de la qualification chef de site, inscrits sur la liste d'aptitude des chefs de site et désignés par le DDSIS.

Annexe 4 - fiche de fonction - chaîne de commandement - chef de site départemental - CDS 26	<b>IP.01</b>  Annexe 4
---	------------------------------

### 1. Principales missions et activités

- Assure la fonction de commandant des opérations de secours (COS) pour une opération du niveau chef de site.
- Assure la fonction de chef d'un poste de commandement de site (PCS).
- Peut assurer le commandement d'une colonne, hors feux de forêts, en renfort hors département.
- Participe à toute autre mission confiée par l'officier supérieur de direction ou le chef de site d'appui.
- Assure la fonction de chef de la cellule secours aux populations au COD.

### 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment. Il assure une permanence en astreinte.
- Il est alerté par bip sélectif et informé par téléphone.
- Il est régulièrement informé à la demande du Chef de colonne COS.
- Il dispose d'un VL de service avec les outils opérationnels (radio, cartographie...) pour un départ dans les 5 minutes après son alerte.

### 3. Conditions d'engagement

- Sur déclenchement du CTA-CODIS notamment lors de départ type ou phase de plans.
- Sur demande du chef de colonne COS.
- Sur demande spécifique de l'officier supérieur de direction et/ou du chef de site d'appui départemental.
- À son initiative, lors d'intervention sensible ou particulière.

### 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être en mesure d'assurer, la couverture de la majorité des lieux du département, dont l'état-major du SDIS, dans un délai d'une heure.
- Être officier supérieur de sapeur-pompier, titulaire de la qualification de chef de site et inscrit sur la liste d'aptitude des chefs de site.

## 1. Principales missions et activités

- Assure le commandement du CODIS renforcé.
- Veille, en relation avec le chef de salle opérationnelle, au bon fonctionnement opérationnel du SDIS.
- Coordonne l'action opérationnelle des chefs de colonne de groupement.
- Anticipe la réponse opérationnelle en cas d'événement prévisible ou particulier.

Dès lors, il devra notamment :

- être informé par le chef de salle opérationnelle de l'engagement d'un chef de colonne de groupement,
- participer à la montée en puissance de l'opération et organiser la recouverture opérationnelle départementale,
- S'assurer de la qualité du renseignement des autorités selon les dispositions reprises dans le RDE02 relatif au CODIS renforcé

## 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment. Il assure une permanence en astreinte.
- Il est informé par téléphone et prévenu ou alerté par bip sélectif.
- Il dispose d'un VL de service pour un départ dans les 5 minutes après son alerte.

## 3. Conditions d'engagement au CODIS

- Dès l'activation du CODIS renforcé.
- A son initiative après concertation avec le chef de salles opérationnelles et/ou l'officier supérieur de direction, selon les dispositions du RDE02 relatif au CODIS renforcé.

## 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être en mesure de rejoindre, le CODIS dans un délai de 45 minutes.
- Être officier supérieur de sapeur-pompier, titulaire de la qualification de chef de site, inscrit sur la liste d'aptitude des chefs de site.
- Cette astreinte n'est cumulable avec aucune fonction de référent d'équipe spécialisée.

### 1. Principales missions et activités

- Cadre pouvant assurer un renforcement de la chaîne de commandement de niveau chef de site ou de chef de colonne selon son niveau de compétence :
  - Armement du CIC
  - Prise de COS d'une opération
  - Prise de fonction au sein d'un PC ou d'un secteur d'intervention
  - Prise de la fonction de chef de la cellule secours aux populations au COD.
  - Renfort du CODIS Renforcé en cas d'activation de niveau 2
- Peut assurer le commandement d'une colonne dans le département ou en renfort hors département.
- Participe à toute autre mission confiée par l'officier supérieur de direction ou le chef de site d'appui.

### 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment. Il assure une permanence en astreinte.
- Il est alerté par bip sélectif et informé par téléphone.
- Il dispose d'un VL de service ou de pool avec les outils opérationnels (radio, cartographie...) pour un départ dans les 5 minutes après son alerte.

### 3. Conditions d'engagement

- Sur déclenchement du CTA-CODIS.
- Sur demande du COS.
- Sur demande spécifique de l'officier supérieur de direction et/ou du chef de site d'appui départemental.

### 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être en mesure d'assurer, la couverture de la majorité des lieux du département, dont l'état-major du SDIS, dans un délai d'une heure.
- Être officier supérieur de sapeur-pompier, titulaire de la qualification de chef de site ou de chef de colonne et inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

Annexe 7 - fiche de fonction - chaîne de commandement - chef de colonne de groupement - CDC	<b>IP.01</b> Annexe 7
---	--------------------------

### 1. Principales missions et activités

- Assure la fonction de commandant des opérations de secours (COS) pour une opération du niveau chef de colonne.
- Assure la fonction officier « ACTION » du PC de site.
- Assure la fonction officier « ANTICIPATION » du PC de site.
- Assure une fonction officier « chef de secteur » du niveau chef de colonne.
- Participe aux missions confiées par le chef de site d'appui départemental.
- Assure le commandement d'une colonne, hors feux de forêts, en renfort hors département.
- Peut assurer la fonction de chef de la cellule secours aux populations au COD en l'absence du chef de site départemental

À ce titre, il devra notamment :

- être informé par le chef de salles opérationnelles de l'ambiance opérationnelle de son secteur ☺.
- être engagé sur les opérations du niveau chef de colonne de son secteur afin de les commander et rendre compte au CODIS de celles-ci, lorsqu'une sectorisation est nécessaire, ou pour toute intervention dont la sensibilité le nécessite.

### 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment. Il assure une permanence en astreinte.
- Il est alerté par bip sélectif.
- Il dispose d'un VL de pool avec les outils opérationnels (radio, cartographie...) pour un départ dans les 5 minutes après son alerte.

### 3. Conditions d'engagement

En départ immédiat :

- Sur déclenchement du CTA-CODIS notamment lors de départ type ou phase de plans.
- Sur demande du chef de groupe COS.
- Sur demande spécifique du chef de site d'appui départemental.
- Sur les opérations de niveau chef de colonne
- À son initiative après concertation avec le chef de salle opérationnelle pour tout autre opération.

### 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être en mesure d'assurer, la couverture de la majorité des lieux accessibles de son secteur, dont la ville siège de l'unité de commandement de son groupement territorial de rattachement, dans un délai de 45 minutes.
- Être officier de sapeur-pompier titulaire à minima de la qualification de chef de colonne, inscrit sur la liste d'aptitude des chefs de colonne de groupement.

## 1. Principales missions et activités

- Assure la fonction de commandant des opérations de secours (COS) pour une opération du niveau chef de groupe sur son secteur.
- Assure la fonction officier « RENSEIGNEMENT » et/ou officier « MOYENS » du PC de colonne et/ou du PC de site.
- Assure la fonction officier « CRM/TRANSIT »
- Assure une fonction officier « chef de secteur » du niveau chef de groupe.
- Participe aux missions confiées par le chef de site d'appui départemental ou le chef de colonne de groupement.
- Assure une mission d'officier de liaison en mairie lors de l'activation d'un PCS ou au PC d'un service partenaire
- Assure la fonction d'officier SINUS en cas d'activation

## 2. Organisation

Les chefs de groupe de secteurs répartis en 9 secteurs selon la sectorisation reprise en annexe 2 :

- Ils disposent d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de leurs missions opérationnelles. Ils sont joignables à tout moment. Ils assurent une permanence en astreinte.
- Ils sont alertés par bip sélectif.
- Ils disposent d'un VL de pool dans chaque secteur CDG, équipé avec tous les outils de commandement (radio, cartographie, tableau GOC, tablette) pour un départ dans les 5 minutes après leur alerte.

## 3. Conditions d'engagement

- Sur déclenchement du CTA-CODIS notamment lors de départ type ou phase de plans.
- Sur demande spécifique du chef de salles opérationnelles.
- Sur demande du premier COS.

## 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être en mesure d'assurer au mieux une couverture opérationnelle de 20 minutes pour couvrir 95% des populations des communes en zone 1 au titre du SDACR et de 30 minutes pour couvrir 95% des populations des communes en zone 2.
- Détenir au moins la qualification de chef de groupe, inscrit sur la liste d'aptitude des chefs de groupe.

## 1. Principales missions et activités

- Assure la fonction de commandant des opérations de secours (COS) pour une opération du niveau chef de groupe sur son secteur.
- Assure la fonction officier « RENSEIGNEMENT » et/ou officier « MOYENS » du PC de colonne et/ou du PC de site.
- Assure la fonction officier « CRM/TRANSIT »
- Assure une fonction officier « chef de secteur » du niveau chef de groupe.
- Participe aux missions confiées par le chef de site d'appui départemental ou le chef de colonne de groupement.
- Assure la fonction d'adjoint au chef de la cellule secours aux populations au COD (préfecture).
- Assure une mission d'officier de liaison en mairie lors de l'activation d'un PCS ou au PC d'un service partenaire
- Assure la fonction d'officier SINUS en cas d'activation

## 2. Organisation

Les chefs de groupe de secteur CSP sont répartis sur les 4 secteurs de CSP :

- Ils disposent d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de leurs missions opérationnelles.
- Ils sont joignables à tout moment et sont de garde 24h de 8h00 à 8h00.
- Ils sont alertés par bip sélectif.
- Pendant leurs périodes de garde ils disposent d'un VL équipé avec tous les outils de commandement (radio, cartographie, tableau GOC, tablette) pour un départ dans les 3 minutes après leur alerte.

## 3. Conditions d'engagement

- Sur déclenchement du CTA-CODIS notamment lors de départ type ou phase de plans.
- Sur demande spécifique du chef de salles opérationnelles.
- Sur demande du premier COS.

## 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être officier de sapeur-pompier professionnel affecté en CSP ou en groupement
- Détenir au moins la qualification de chef de groupe, inscrit sur la liste d'aptitude des chefs de groupe.

Annexe 10 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - chef de salles opérationnelles - CDSO	<b>IP.01</b>  Annexe 10
---	-------------------------------

### 1. Principales missions et activités

Sous la responsabilité hiérarchique du chef de site d'appui, par délégation du chef de corps départemental et du chef de service opérations, le CDSO est chargé de superviser le fonctionnement des salles opérationnelles dans les domaines d'activités suivants :

- la gestion de l'activité des opérateurs des salles opérationnelles avec l'appui de son adjoint ;
- l'exploitation des systèmes d'information et de communication de la salle en fonctionnement nominal et en situation de mode dégradé ;
- la coordination des moyens engagés sur le département et le maintien de la couverture opérationnelle ;
- la remontée d'information auprès de la chaîne de commandement, des autorités du département, des centres opérationnels zonaux de rattachement et services partenaires collaborant à l'activité opérationnelle ;
- sous la responsabilité du DDSIS il assure, auprès des différents médias, un premier niveau de communication pour l'activité courante du département.

À ces titres, il devra notamment :

- coordonner et superviser l'activité des salles CTA et CODIS,
- suivre l'activité opérationnelle et plus particulièrement les opérations significatives et s'assurer du maintien de la couverture opérationnelle du département (gestion de la disponibilité des véhicules, réception des informations ...),
- informer les chefs de colonne de groupement de l'ambiance opérationnelle de leur secteur,
- rendre compte, sur demande d'un chef de colonne de groupement, au chef de site départemental de tout événement marquant,
- activer, lors d'événement marquant, sur ordre du chef de site d'appui départemental le CODIS renforcé et participer à son fonctionnement jusqu'à l'arrivée des cadres d'astreinte,
- anticiper sur l'engagement des moyens selon l'importance de l'intervention.

Il contribue à l'administration de l'outil SGA/SGO en signalant tout dysfonctionnement des SIC ou écart constaté au niveau de la base de données opérationnelles et fait prendre les mesures d'adaptation nécessaires dans l'attente d'un retour à un fonctionnement nominal. Il assure, avec son adjoint, un premier niveau de réponse aux sollicitations des utilisateurs internes ou externes à la salles opérationnelles. Une synthèse quotidienne des événements remarquables traités ou nécessitant un suivi est diffusée en fin de garde à l'attention de l'encadrement du service et du pool des chefs de salles opérationnelles.

### 2. Organisation

Un officier est de garde en permanence au CTA-CODIS. Il est assisté par un adjoint chef de salle et un chef opérateur et dispose des moyens humains et matériels des salles CTA-CODIS.

### 3. Conditions d'engagement

Présent sur le site de la direction en permanence, il est informé par les adjoints chefs de salle de toute intervention nécessitant l'engagement de plus de 2 véhicules (hors chaîne de commandement), de celles à caractère particulier ou sensible ou nécessitant le recours aux équipes spécialisées du SDIS.

### 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être officier de sapeur-pompier professionnel du service opérations, et être titulaire de la formation de CDSO et inscrit sur la LAO SIC
- Cette garde n'est cumulable avec aucune fonction de référent d'équipe spécialisée.

### 1. Principales missions et activités

- Participe à l'armement du CODIS renforcé et assure la mise en service de l'ensemble des outils mis à la disposition du CODIS renforcé. A ce titre, il est plus particulièrement chargé d'assurer l'engagement des moyens à partir du système de gestion opérationnel START.
- Participe au suivi de l'activité opérationnelle de type FEN en saison estivale, en cas de besoin (Activation d'un PC feu composé d'un opérateur et de l'officier CODIS Renforcé)
- Participe à toute autre mission confiée par le chef de site d'appui départemental.

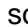
### 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment. Il assure une permanence en astreinte.
- Il est alerté par bip sélectif.
- Il dispose d'un VL de pool équipé avec tous les outils de commandement (radio, cartographie) pour un départ dans les 5 minutes après son alerte.

### 3. Conditions d'engagement au CODIS

- Dès l'activation du CODIS renforcé.
- À la demande du chef de salles opérationnelles ou du chef de site d'appui.

### 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être en mesure, de pouvoir rejoindre le CODIS dans un délai de 30 ou 45 minutes selon le niveau d'activation du CODISR (cf RDE02).
- Être officier  ou sous-officier formé à l'utilisation du logiciel d'alerte.

### 1. Principales missions et activités

- Assure la fonction d'opérateur en cas d'activation du CODIS renforcé ou à la demande du chef de salles opérationnelles ou du chef de site d'appui :
  - il veille principalement les voix radio et les échanges téléphoniques avec les services partenaires et les moyens du SDIS26,
  - il renseigne et saisi les messages et informations en main courante de l'opération,
  - il aide l'officier CODIS renforcé dans l'engagement des moyens demandés en renfort,
  - il réalise les missions confiées par le chef du CODIS renforcé.
- Renforce la salle du CTA au niveau du 4<sup>ème</sup> poste opérateur et contribue à assurer la continuité du traitement des appels d'urgence dans les situations suivantes :
  - affluence d'appels d'urgence,
  - à titre préventif dans le cadre des vigilances météorologiques,
  - autre évènement particulier susceptible d'occasionner de nombreux appels d'urgence.

©A ce titre, il devient alors « opérateur de soutien », en lieu et place de l'appellation « opérateur de CODIS Renforcé ».

### 2. Organisation

- Le poste d'opérateur peut être armé par le personnel de garde ou d'astreinte du plateau CTA/CODIS.

### 3. Critères de rappel de l'astreinte CTA\_CODIS

- Sur déclenchement du CTA-CODIS lors de l'activation du CODIS renforcé.
- Sur déclenchement du CTA-CODIS en cas nécessité de renforcer la salle CTA.
- Sur demande du chef de salles opérationnelles ou du chef de site d'appui départemental

### 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être opérateur de salles opérationnelles (OSO)
- Être en mesure d'assurer sa fonction dans un délai d'une heure en situation normale. En cas mise en place du CODIS Renforcé en veille active (cf RDE02), ce délai est ramené à 30 minutes.

Un médecin d'astreinte interdépartementale est disponible 24h/24h toute l'année au profit des services d'incendie et de secours des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Il est intégré à la chaîne de commandement.

Ce médecin assure la fonction de directeur des secours médicaux (DSM) lors de la mise en œuvre d'un plan ORSEC NOVI.

## 1. Principales missions

- Conseiller la chaîne de commandement sur les problématiques opérationnelles dans le domaine de la santé, et décide de l'aptitude d'un SP en cas de nécessité.
- Participer ou coordonner les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers atteints ou exposés en service et contrôler le suivi.
- Conseiller la hiérarchie sur les problématiques non opérationnelles du domaine SSSM et sanitaire.
- S'associer au CODIS renforcé ou en PC en animant la cellule santé (intervention de grande ampleur, risques particuliers, opérations multiples...).
- Superviser le soutien sanitaire opérationnel (SSO) en lien avec l'infirmier d'astreinte interdépartementale, et conseiller l'ISP en soutien sanitaire pour l'adaptation de la prise en charge.
- Participer aux opérations de secours et de SSO dans son champ de compétence, notamment en niveau 2 de SSO.
- Veiller sur les accidents des sapeurs-pompiers en service commandé.
- Participer à la COOPS (coordinations opérationnelles) en présentiel ou en visio-conférence lors des prises de commandement.

## 2. Organisation

- Il est joignable à tout moment par téléphone.
- Il assure une permanence en astreinte durant laquelle il est présent sur l'un des 2 départements afin de pouvoir, le cas échéant, se rendre sur une intervention dans les meilleurs délais.
- Il est alerté par téléphone.
- L'officier santé de chaque département, et l'infirmier d'astreinte interdépartementale sont ses interlocuteurs privilégiés.
- Le CODIS d'origine du médecin d'astreinte assure son déclenchement, même au profit du SDIS voisin.
- Si sa présence est requise sur le terrain, il intervient dans le délai le plus prompt en utilisant un moyen de proximité (de son département d'origine).

## 3. Conditions d'engagement

- Sur déclenchement du CTA-CODIS notamment lors de départ type ou phase de plans.
- Sur demande spécifique du chef de site d'appui départemental.

## 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être médecin de sapeur-pompier volontaire ou professionnel en double affectation aux SDIS 26 et au SDIS 07 ou professionnels.
- Être médecin de sapeurs-pompiers inscrit sur la liste d'aptitude fixée par un arrêté du PCASDIS sur proposition du DDSIS.

<p align="center">© Annexe 13 bis - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - infirmier d'astreinte interdépartementale - IAiD</p>	<p align="center"><b>IP.01</b> Annexe 13 bis</p>
---	--

Un infirmier d'astreinte interdépartementale est disponible 24h/24h toute l'année au profit des services d'incendie et de secours des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Il est intégré à la chaîne de commandement.

Il constitue, avec le médecin d'astreinte interdépartementale, un binôme partenaire pour le conseil en thématique sanitaire à la chaîne de commandement, projetable sur le terrain lors des interventions d'ampleur (Soutien sanitaire opérationnel, et plan NOVI notamment).

Ses interlocuteurs privilégiés sont les CODIS et les officiers santé des 2 départements, le médecin d'astreinte interdépartementale et sur le terrain, le COS.

### 1. Principales missions

- Participer ou assurer le rôle de conseiller sanitaire en lien avec la pharmacie à usage intérieur (PUI), auprès du commandant des opérations de secours (COS) ou de l'officier santé, évaluant les risques et les actions de prévention à mener auprès des sapeurs-pompier.  
Participer au CODIS renforcé ou en PC lors d'interventions de grande ampleur, risques particuliers, opérations multiples...
- Assurer ou participer à l'anticipation en ressources humaines SSSM, et en matériel lors d'une intervention à composante sanitaire de grande ampleur. Il renseigne le médecin d'astreinte qu'il soit au niveau du CODIS, d'un PC ou sur le terrain.
- Assister le Médecin d'astreinte interdépartementale (MAiD) et/ou DSM dans la gestion des personnels affectés à la chaîne santé lors de situations sanitaires exceptionnelles et lors des missions de soutien sanitaire opérationnel (SSO).  
Assister le MAiD, le DSM et ou le COS, pour coordonner les équipes de soutien sanitaire opérationnels des SDIS extérieurs engagés au profit du département.
- Réguler et organiser le déclenchement de l'unité de soutien médico-psychologique.
- Participer, éventuellement, aux opérations de secours, SSO ou interventions particulières, dans son champ de compétences, notamment dans un rôle de supervision et de coordination du secteur sanitaire dans un soutien sanitaire de grande ampleur...

#### En dehors des horaires de présence de l'officier santé au CODIS → de 20h à 8h

- Anticiper et adapter les disponibilités en personnels et matériels SSSM pour une montée en puissance ou une relève des personnels de santé.  
Il est le conseiller technique privilégié des CODIS en matière de « ressources humaines santé », et complémentaire du médecin d'astreinte.

### 2. Organisation

- Il est joignable à tout moment par téléphone via un numéro unique : **06 70 50 22 85**
- Il assure une permanence en astreinte durant laquelle il est présent sur l'un des 2 départements afin de pouvoir, le cas échéant, se rendre sur une intervention dans les meilleurs délais.
- Le CODIS d'origine de l'infirmier d'astreinte assure son déclenchement, même au profit du SDIS voisin.

### 3. Conditions d'engagement

- Sur déclenchement du CTA-CODIS notamment lors de départ type ou phase de plans.
- Sur demande spécifique du chef de site d'appui départemental.
- Dans le cadre d'une mission de supervision / coordination du secteur sanitaire lorsque des colonnes extra-départementales sont associées.

### 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être infirmier de sapeur-pompier inscrit sur la liste d'aptitude signée par le DDSIS, sur proposition du médecin-chef.

Annexe 14 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - renfort saisonnier :  
chef de colonne FDF – CDC FDF

**IP.01**

Annexe 14

### **1. Principales missions**

- Assure le commandement d'une colonne feux de forêts en renfort hors département.
- Assure une fonction de « chef de secteur feux de forêts » ou d'officier AERO sur le département.
- Participe à toute autre mission confiée par le chef de site d'appui départemental.

### **2. Organisation**

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment. Il assure une permanence en astreinte durant la saison feux de forêts.
- Il est alerté par bip sélectif.
- Il dispose d'un VLTT et des moyens de communications dédiés à sa fonction.

### **3. Conditions d'engagement**

- Sur déclenchement d'une colonne de renfort FDF.
- Sur demande du chef de salle opérationnelle pour une mission FDF sur le département.
- Sur demande spécifique du chef de site d'appui départemental.

### **4. Conditions pour tenir la fonction**

- Être officier de sapeur-pompier du grade minimum de capitaine, titulaire au moins de la qualification de chef de colonne et de la qualification FDF4, inscrit sur la liste d'aptitude feux de forêt.

Annexe 15 - Fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - renfort  
saisonnier : adjoint chef de colonne FDF – Adj CDC FDF

**IP.01**

Annexe 15

### 1. Principales missions

- Seconde le chef de colonne feux de forêts en renfort hors département.
- Assure une fonction de « chef de secteur feux de forêts » ou d'officier AERO sur le département.
- Participe à toute autre mission confiée par le chef de site d'appui départemental.

### 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment. Il assure une permanence en astreinte durant la saison feux de forêts.
- Il est alerté par bip sélectif.
- Il dispose d'un VLTT et des moyens de communications dédiés à sa fonction.

### 3. Conditions d'engagement

- Sur déclenchement d'une colonne de renfort FDF.
- Sur demande du chef de salle opérationnelle pour une mission FDF sur le département.
- Sur demande spécifique du chef de site d'appui départemental.

### 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être officier de sapeur-pompier du grade minimum de lieutenant, titulaire au moins de la qualification FDF4, inscrit sur la liste d'aptitude feux de forêt.

## 1. Principales missions

- Apporte une réponse technique et opérationnelle au chef de salle opérationnelle et au chef de site d'appui dans sa spécialité.
- Participe au recensement de la disponibilité des agents de l'équipe spécialisée
- Veille à la mise en œuvre des éléments de l'équipe spécialisée engagés en intervention conformément aux règlements intérieurs de l'équipe et des règles en vigueur.
- Participe à toute autre mission confiée par le chef de salle opérationnelle.

## 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment. Il assure une permanence en astreinte durant la saison feux de forêts.
- Il est alerté par bip sélectif.

## 3. Conditions d'engagement et/ou sollicitation

- Sur demande du chef de salle opérationnelle pour une mission FDF sur le département.
- Sur demande spécifique du chef de site d'appui départemental.

## 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être sapeur-pompier titulaire de la qualification de chef d'équipe DISFF avec la notion de cadre DISFF, inscrit sur la liste d'aptitude feux de forêt.

## 1. Principales missions

Le personnel SIG dans le cadre opérationnel et lors des exercices, peut à la demande, armer les structures de commandement suivantes :

- PC de colonne
- PC de site
- CODIS renforcé
- COD préfecture
- PCO.

Son rôle est de :

- Mettre à disposition de la chaîne de commandement et notamment des PC, des données cartographiques permettant d'aider le commandant des opérations de secours dans l'analyse de l'intervention en cours et dans ses prises de décision.
- Participer à toute autre mission confiée par le commandant des opérations de secours ou le chef de salles opérationnelles

## 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment en assurant une permanence en astreinte.
- Il est alerté par bip sélectif.
- Il dispose d'un VL de pool.

## 3. Conditions d'engagement

- Dès l'engagement d'un PCC ou PCS.
- Sur demande du chef de salles opérationnelles pour une intervention spécifique.
- Dès l'activation du CODIS Renforcé si non engagé sur le terrain.

## 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être personnel administratif ou technique et/ou sapeur-pompier volontaire (SPV) ou expert formé à la fonction et aux outils.

## 1. Principales missions

- Conseille le chef de salles opérationnelles ou le chef de site d'appui départemental dans sa spécialité.
- Veille à la mise en œuvre des éléments de l'équipe spécialisée engagés en intervention et à l'information des conseillers techniques.
- Assure une fonction de « chef CMIC », « chef CMIR » ou « chef de secteur risques technologiques » sur intervention.
- Participe à toute autre mission confiée par le chef de site d'appui départemental.
- Il est le conseiller technique du COS dans le domaine des risques technologiques.

## 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment.
- Il est alerté par bip sélectif.
- Il dispose d'un portable ANTARES et d'un VL (affectation individuelle ou en pool).
- Il dispose d'un ordinateur portable, équipé de logiciels métiers.
- Sauf impossibilité, il cumule cette astreinte avec une autre astreinte de la chaîne de commandement autorisée.

## 3. Conditions d'engagement

- Sur déclenchement du CTA-CODIS notamment lors de départ type ou phase de plans de secours.
- Sur demande spécifique du COS, du CDSO ou du CDSA.
- Suite à son analyse de la situation après validation du CDSO

## 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être officier de sapeur-pompier, titulaire à minima de la qualification de chef CMIC et de la qualification de chef CMIR, inscrit sur la liste d'aptitude de l'équipe départementale EDRT.

## 1. Principales missions

- Apporte une réponse technique et opérationnelle au chef de salles opérationnelles et au chef de site d'appui départemental dans sa spécialité.
- Participe à la conférence téléphonique lors des sollicitations opérationnelles du GMSP
- Veille à la mise en œuvre de la doctrine d'engagement opérationnelle du GMSP26
- Participe à toute autre mission confiée par le chef de site d'appui départemental.
- Il est le conseiller technique du COS dans le domaine du secours en montagne.

## 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment.
- Il est alerté par appels sélectifs et/ou téléphone.
- ☉ Il utilise les moyens mis à sa disposition dans le cadre de ses attributions opérationnelles (véhicules en affectation individuelle ou en pool, portatif ANTARES...).
- Sauf impossibilité, il cumule cette astreinte avec une autre astreinte de la chaîne de commandement autorisée.

## 3. Conditions d'engagement

- Il est alarmé par sélectif individuel puis contacté par téléphone par le CDSO
  - Sur déclenchement du CTA-CODIS notamment lors de départ type ou phase de plans de secours.
  - Sur demande spécifique du CDSO ou du CDSA.

## 4. Conditions pour tenir la fonction

- Membre du Groupe de Montagne sapeur-pompier, titulaire à minima de la qualification d'équipier « secours en montagne », et inscrit sur la liste d'aptitude de l'équipe départementale.

## 1. Principales missions

- Apporte une réponse technique et opérationnelle au chef de salle opérationnelle dans sa spécialité.
- Participe à la conférence téléphonique 26/07.
- Veille à la mise en œuvre des éléments de l'équipe spécialisée engagés en intervention conformément aux référentiels et règles en vigueur.
- Participe à toute autre mission confiée par le chef de salles opérationnelles.
- En l'absence du CTD nautique, il est le conseiller technique du COS dans son domaine de compétences nautiques.

## 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Dès lors qu'il est prévu, il est joignable à tout moment.
- ☉ Il utilise les moyens mis à sa disposition dans le cadre de ses attributions opérationnelles (véhicules en affectation individuelle ou en pool, portatif ANTARES...).
- Il dispose d'une mallette GOC mise en pool dans chacun des CSP.

## 3. Conditions d'engagement

- Sur déclenchement du CTA-CODIS notamment lors de départ type ou phase de plans de secours.
- Sur demande spécifique du COS, du CDSO ou du CDSA.
- Sur demande des spécialistes nautiques sur place.

## 4. Conditions pour tenir la fonction

- Membre de l'équipe départementale nautique, titulaire d'une des qualifications suivantes :
  - conseiller technique SAL
  - chef d'unité SAL
  - conseiller technique SAV
  - SAV3
- En cas d'indisponibilité, le chef d'équipe ou son adjoint pourront procéder à son remplacement ponctuellement.

Annexe 21 - fiche de fonction - gestion et soutien opérationnels - cadre USAR	<b>IP.01</b> Annexe 21
---	---------------------------

### 1. Principales missions

- Analyse une demande d'intervention dans un milieu effondré ou instable au profit du CODIS 26 ou 07 et conseille le CDSO sur la réponse opérationnelle à apporter.
- Recense les moyens USAR (personnels et matériels) susceptibles d'être engagés ou lors de vigilances météorologiques.
- Participe à toute autre mission confiée par le chef de site d'appui départemental, en lien avec son emploi opérationnel de référence.
- En qualité de USAR 3, conseille le COS pour ce qui relève de la spécialité USAR.

### 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment.
- Il est alerté par appels sélectifs et/ou téléphone.
- ☉ Il utilise les moyens mis à sa disposition dans le cadre de ses attributions opérationnelles (véhicules en affectation individuelle ou en pool, portatif ANTARES...).
- Sauf impossibilité, il cumule cette astreinte avec une autre astreinte de la chaîne de commandement autorisée.

### 3. Conditions d'engagement

- Sur déclenchement du CTA-CODIS notamment lors de départ type ou phase de plans de secours.
- Sur demande spécifique du COS, du CDSO ou du CDSA.
- Suite à son analyse de la situation après validation du CDSO

### 4. Conditions pour tenir la fonction

- Membre de l'Unité de Sauvetage, Appui et Recherche 26/07, et inscrit sur la liste d'aptitude de l'équipe bi-départementale.
- En cas d'indisponibilité, le chef de l'USAR 26/07 ou son adjoint pourront procéder à son remplacement ponctuellement.

## 1. Principales missions

- Apporte une réponse technique et opérationnelle au chef de salle opérationnelle dans sa spécialité.
- Participe à la conférence téléphonique avec l'expert ou/et un vétérinaire.
- Veille à la mise en œuvre des éléments de l'équipe spécialisée engagés en intervention conformément aux règlements intérieurs de l'équipe et des règles en vigueur.
- Participe à toute autre mission confiée par le chef de salles opérationnelles.
- En l'absence du chef d'équipe, il est le conseiller technique du COS dans son domaine de compétences animalières.

## 2. Organisation

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles. Dès lors qu'il est prévu, il est joignable à tout moment.
- Il est alerté par bip sélectif.
- Il utilise les moyens mis à sa disposition dans le cadre de ses attributions opérationnelles (véhicules de son centre d'affectation, portatifs ANTARES...).
- Le planning est établi par un EDASA 3 désigné par le chef d'équipe.

## 3. Conditions d'engagement

- Sur déclenchement du CTA-CODIS notamment lors de départ type ou phase de plans de secours.
- Sur demande spécifique du COS, du CDSO ou du CDSA.
- Suite à son analyse de la situation après validation du CDSO
- Sur demande des spécialistes des membres de l'EDASA sur les lieux de l'intervention.

## 4. Conditions pour tenir la fonction

- Inscrit sur la liste d'aptitude opérationnelle
- Titulaire de la qualification EDASA 3 (chef d'unité),
- En cas d'indisponibilité, le chef d'équipe ou son adjoint pourront procéder à son remplacement ponctuellement.

### **1. Principales missions**

- Assure la mise en œuvre des moyens techniques de communication des PC en configuration PC de site.
- Participe au besoin et à la demande du COS à la mise en œuvre des moyens techniques de communication pour une intervention avec ou sans PC.
- Veille au fonctionnement de l'ensemble des moyens essentiels du SGO, notamment du CTA-CODIS.
- Participe à toute autre mission confiée par le chef de site d'appui départemental.

### **2. Organisation**

- Il dispose d'un moyen d'alarme individuel et de moyens spécifiques de son service dans le cadre de ses missions opérationnelles. Il est joignable à tout moment en assurant une permanence en astreinte.

### **3. Conditions d'engagement**

- Sur déclenchement du CTA-CODIS dès l'engagement d'un PC en configuration PC de site ou à la demande du COS.
- À la demande du chef de salles opérationnelles pour les dysfonctionnements SGO notamment liés à l'alerte.
- Sur demande spécifique du chef de site d'appui départemental.

### **4. Conditions pour tenir la fonction**

- Être affecté au SIC.

Annexe 24 - fiche de mission - gestion et soutien opérationnels - soutien sanitaire : assuré par ISP	<b>IP.01</b> Annexe 24
---	---------------------------

© L'infirmier SSO a pour mission de participer au soutien opérationnel en intervention (SOI)

### 1. Principales missions

- Conseiller et assister le COS sur les besoins fondamentaux des SP en intervention (hydratation, alimentation, repos).
- Assurer une surveillance clinique préventive des SP en opération (pouls, température, mesure HbCO...), notamment pour les SP après port de l'ARI ou travail en ambiance chaude.
- Assurer les soins curatifs aux SP si nécessaire.
- Assurer les soins aux victimes civiles, si nécessaire, dans l'attente d'un relais pour mission SUAP.

### 2. Organisation

- L'ISP dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles, il peut être également alerté par téléphone.
- Il assure une permanence en astreinte, sur 12h. Les plannings sont fournis au CODIS par le SSSM, chaque quinzaine.
- Il doit être « relevé » si nécessaire, si le délai d'acheminement sur les lieux est supérieur ou égal à une heure. Un ISP de proximité peut être engagé dans l'attente de l'arrivée de l'ISP d'astreinte.

### 3. Conditions d'engagement

- Sur déclenchement du CTA-CODIS, notamment après consultation de la grille d'aide au déclenchement, ou après demande du COS sur place.

### 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être infirmier de sapeur-pompier protocolé inscrit sur la liste d'aptitude aux soins d'urgences, validée par le DDSIS, sur proposition du médecin-chef.

Annexe 25 - fiche de mission - gestion et soutien opérationnels - soutien sanitaire : assuré par MSP	<b>IP.01</b> Annexe 25
---	---------------------------

### 1. Principales missions

- Conseiller et assister le COS sur les besoins fondamentaux des SP en intervention (hydratation, alimentation, repos).
- Assurer une surveillance clinique préventive des SP en opération (pouls, température, mesure HbCO...), notamment pour les SP après port de l'ARI ou travail en ambiance chaude.
- Assurer les soins curatifs aux SP si nécessaire.
- Assurer les soins aux victimes civiles, si nécessaire, dans l'attente d'un relais pour mission SUAP.

### 2. Organisation

- Le MSP dispose d'un moyen d'alarme individuel dans le cadre de ses missions opérationnelles, il peut être également alerté par téléphone.
- Il est activé en cas de SSO de niveau 2, selon la grille d'aide à la décision.

### 3. Conditions d'engagement

- Sur déclenchement du CTA-CODIS, notamment après consultation de la grille d'aide au déclenchement, ou après demande du COS sur place.

### 4. Conditions pour tenir la fonction

- Être médecin de sapeur-pompier inscrit sur la liste d'aptitude aux soins d'urgences, validée par le médecin-chef.

## 1. Principales missions

L'officier santé a pour mission de suivre l'activité SUAP – AMU afin d'en évaluer la qualité.

Son expertise lui permet d'assister le chef de salle dans l'adaptation des moyens de secours des SDIS, ainsi que dans les rapports avec la régulation du SAMU (particulièrement en période de crise sanitaire). Conseille et assiste le chef de salles opérationnelles (CDSO) et les opérateurs dans la gestion des missions sanitaires du SDIS, en particulier dans l'analyse des missions SUAP et l'adaptation des moyens SUAP.

- Interface CTA-CODIS / SSSM
  - Il est ressource quant à la pertinence et la coordination des déclenchements SSSM selon le motif de la demande (recherche des disponibilités les plus proches du lieu de l'intervention pour la coordination des engagements de VL SSSM)
  - Il assure l'articulation opérationnelle entre le SSSM (Médecin d'astreinte interdépartemental, Infirmier d'astreinte interdépartemental) et le CTA-CODIS, notamment pour le SSO intra et extra-départemental, le soutien psy, les plans NOVI, la pharmacie, le suivi et l'imputabilité des accidents / incidents en mission (crise sanitaire).
  - Il coordonne avec le médecin d'astreinte interdépartementale (MAiD) la montée en puissance des moyens du SSSM pour faire face aux situations impliquant de nombreuses victimes.
  - Il collabore étroitement avec l'officier de santé du SDIS 07 pour l'efficacité de l'engagement des moyens SSSM.
  - Il contribue, au profit des personnels engagés et du CTA / CODIS, à la formation, à l'hygiène et à la prévention des maladies.
- Interface CTA-CODIS / CRRA 15
  - Il suit les interventions SUAP.
  - Il adapte les moyens SSSM selon l'évolution de l'intervention par proposition au chef de salle.
  - Il évalue les interventions SUAP et fait remonter au SSSM, les fiches d'analyse « incidents SUAP » pour partage avec le SAMU.
- En interne au CTA/CODIS
  - En lien avec l'adjoint au CDSO, il propose, en tant que de besoin, un temps de débriefing et d'accompagnement sur des situations de prises d'appel.

## 2. Organisation

- Garde de 12 heures (08h00 - 20h00)

## 3. Conditions pour tenir la fonction

- Avoir suivi la formation.
- Être infirmier sapeur-pompier

***ARMEMENT DES***

***CENTRES***

***OPERATIONNELS***

***ET DES PC***

**En cas d'engagement d'un PC de colonne, le scénario type d'activation des différentes fonctions est le suivant :**

- COS chef de colonne du groupement concerné.
- Fonction Renseignements chef de groupe ou chef de colonne.
- Fonction Moyens chef de groupe.
- Point de transit chef de groupe.
- Chef de secteur (niveau CDG) chef de groupe.
- Chef de secteur (niveau CDC) chef de colonne.
- Chef de secteur spécialisé cadre équipe spé ou médecin
- Technicien(ne) SIG technicien d'astreinte ou disponible sur le SGO



Annexe 29 - Fiche armement des centres opérationnels et des PC - le centre opérationnel départemental - COD	<b>IP.01</b> Annexe 29
---	---------------------------

Plusieurs sapeurs-pompiers sont nécessaires au sein du centre opérationnel départemental (COD) lorsqu'il est activé par le préfet.

Selon sa configuration, les fonctions suivantes peuvent s'avérer nécessaires (cf. fiche réflexe 005) :

- chef de la cellule « **Secours et assistance aux populations** », armée par un chef de site.
- adjoint de la cellule « **Secours et assistance aux populations** », armée par un chef de groupe de secteurs proches de valence.
- membre de la cellule « **Réseaux de mesure** », armée par un officier « RT ».
  
- Les officiers prévus pour le COD se rendent au CODIS, prennent contact avec le chef de salles opérationnelles et se munissent des éléments suivants :
  - La valise « Salle de crise Préfecture ».
  - Un poste ANTARES.
  - Les plans de secours concernant l'événement.

ANTARES	Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours	HbCO	Carboxyhémoglobine
ARI	Appareil respiratoire isolant	ISP	Infirmier(ère) de sapeurs-pompiers
ASA	Assistance et secours animalier	IAiD©	Infirmier d'astreinte interdépartementale
CASDIS	Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours	MAiD©	Médecin d'astreinte interdépartementale
CD	Conseil départemental	MSP	Médecin de sapeurs-pompiers
CDC	Chef de colonne	OFF	Officier
CDG	Chef de groupe	OAD	Officier d'Appui Départemental
CDS	Chef de site	OSD	Officier supérieur de direction
CDSA	Chef de de site d'appui	PCA	Président du conseil d'administration
CDSO	Chef de salles opérationnelles	PCC	Poste de commandement de colonne
CIS	Centre d'incendie et de secours	PCO	Poste de commandement opérationnel
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique	PCS	Poste de commandement de site
CMIR	Cellule mobile d'intervention radiologique	POCSAG	Post office code standardisation advisory group
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours	PRG	Prévision et géomatique
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle de crise	RH	Ressources humaines
COS	Commandant opération de secours	RT	Risques technologiques
COZ	Centre opérationnel zonal	SAL	Scaphandrier aquatique léger
CSP	Centre de secours principal	SAP	Secours à personnes
CTA	Centre de traitement de l'alerte	SAV	Sauveteur aquatique
DDDIS	Directeur départemental des services d'incendie et de secours	SAV3	Chef de bord sauveteur côtier
DS ORSEC	Disposition spécifique organisation de la réponse de la sécurité civile	SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
EDASA	Équipe départementale d'assistance et de secours animalier	SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
EDASA3	Équipe départementale d'assistance et de secours animalier niveau 3	SIC	Service informatique et communications
EDN	Équipe départementale nautique	SIG	Service d'information géographique
EDRT	Équipe départementale risques technologiques	SGO	Système de Gestion Opérationnelle
USAR	Unité de Sauvetage d'Appui et de Recherche	SMO	Secours en montagne
FDF	Feux de forêts	SP	Sapeur-pompier
FDF3	Chef de groupe feux de forêts	SPV	Sapeur-pompier volontaire
FDF4	Chef de colonne feux de forêts	SSO	Soutien sanitaire opérationnel
GGR	Groupement de gestion des risques	SSSM	Service de santé et de secours médical
GMSP	Groupe montagne sapeurs-pompiers	USP	Unité de secours psychologique
GOC	Gestion opérationnelle et commandement	VL	Véhicule léger
GSM	Global system for mobile communication	VLHR	Véhicule léger hors route
GSO	Groupement des services opérationnels	VLTT	Véhicule léger tout terrain
GST	Groupement des services techniques		